

COMMUNICATION MAIRIE DE OUISTREHAM - 23/10/2020



Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Madame, Monsieur,

Suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national, le préfet du Calvados renforce les mesures dans le département afin de freiner la circulation active du virus.

La ville de Ouistreham Riva-Bella souhaite vous informer des dernières mesures prises concernant la vie associative dans notre commune, celles-ci sont :

1. Couver-feu mis en place pour 3 semaines à compter du 24 octobre 2020 à 00h01 , renouvelables
2. Interdiction des déplacements de 21h00 à 6h00 du matin, sauf dérogation
3. Evènements organisés sont limités à 1000 personnes
4. Rassemblements non organisés sur la voie publique limités à 6 personnes
5. Interdiction des fêtes foraines, vide-greniers et brocantes en plein air
6. Dans les ERP :
 - règle d'un siège de séparation entre 2 personnes ou groupe au plus de 6,
 - doivent garantir une surface minimale de 4m² par personnes
 - Interdiction présence du public de 21h00 à 6h00
7. Interdictions événements festifs dans les ERP ou les salles louées à titre privé
8. Interdiction des buvettes et des points de restauration pendant les événements
9. Fermeture des lieux d'expositions et des établissements sportifs couverts (sauf activités scolaires, parascolaires, professionnelles de haut niveau et réservées aux personnes en situation de handicap) :
 - fermeture de l'ensemble des gymnases pour les activités sportives à destination des adultes, seules les pratiques sportives pour mineurs avec encadrants restent autorisées
 - le stade Philippe Kieffer est fermé pour toutes activités sportives, seul le stade Petit Bonheur reste ouvert à la pratique en extérieur
 - le Centre Socioculturel est fermé pour toutes activités associatives, seule l'école de musique est autorisée à maintenir ses cours
 - fermeture de la Grange aux Dîmes

Nous souhaitons alerter l'ensemble des responsables associatifs et rappeler que la pérennité du fonctionnement de chaque structure dépend de la bonne application des protocoles sanitaires établis et validés par la collectivité avec la mise en place scrupuleuse des gestes barrières dans l'organisation de leurs activités. A la demande de la Préfecture, la police municipale sera mobilisée afin de vérifier le respect de ces règles par vos adhérents et animateurs. A défaut, des exclusions ou verbalisations pourraient être mises en œuvre.

Comptant sur votre soutien,

Cordialement.